

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **08 OCTOBRE 2026**

Présidence de M. Rémi ROUX,
Maire de L'Argentière-La Bessée

19 membres en exercice dont :

17 présents : Rémi ROUX, Marie-Laure MARFOURE, Benjamin SÉMIOND, Marie GUIMBERT, Denis FRASSIN, Françoise BRUNET, Marion NICOLAS, Loïc RICHARD, Céline BLANCHET, Grégory TARDY, Sylvia VIGNE, Michel LAPALUS, Stéphanie PERSICOT, Cédric MIGLIACCIO, Jean-Pierre RIPPET, Laurent THOUVENOT, Alain SANCHEZ.

1 absent et représenté : Sébastien FERRUS MACHADO donnant pouvoir à Rémi ROUX.

1 absent : Alice PRUD'HOMME.

Soit 18 votants.

Délibération n° 2026-10-03

Objet de la Délibération :

Avis du Conseil municipal sur la demande de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière « Fond de Rame » située sur la commune de Champcella et exploitée par la société ALLAMANNO.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le 08/10/2026

ID : 005-210500062-20261008-D2026_10_03-DE



Date de convocation :
01 octobre 2026

Secrétaire de séance : Marie-Laure MARFOURE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre d'une procédure de participation du public par voie électronique organisée par les services de l'État, la société ALLAMANNO sollicite une prolongation de la durée d'exploitation de la carrière de matériaux alluvionnaires située au lieu-dit « Fond de Rame » sur la commune de Champcella.

Cette demande porte sur une prolongation de l'autorisation d'exploitation de trois années supplémentaires, soit jusqu'au 28 octobre 2030, afin de permettre l'achèvement de l'exploitation de la phase 7 de la carrière.

Le dossier présenté indique que cette prolongation ne modifie ni les capacités de production autorisées, ni les modalités d'exploitation actuellement en vigueur. Il s'agit de la poursuite d'une activité déjà autorisée, sans création de nouvelles installations et sans augmentation des impacts sur l'environnement par rapport aux prescriptions déjà fixées par l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2024.

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'avis de participation du public par voie électronique relatif à la demande de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière « Fond de Rame » exploitée par la société ALLAMANNO sur la commune de Champcella ;

Vu le dossier de demande présenté par la société ALLAMANNO ;

Considérant l'intérêt économique local de cette activité pour l'approvisionnement du territoire en matériaux destinés aux secteurs du bâtiment et des travaux publics ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, ***à l'unanimité des membres présents et représentés*** soit 18 voix pour, décident :

- D'émettre un avis favorable à la demande de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière « Fond de Rame » située sur la commune de Champcella et exploitée par la société ALLAMANNO ;
- De préciser que le Conseil municipal n'émet pas d'observation particulière sur le projet présenté ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre le présent avis aux services de l'État dans le cadre de la procédure en cours.

2

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 08 OCTOBRE 2026.

Le Maire,
Rémi ROUX

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 005-210500062-20261008-D2026_10_03-DE

Berger
Levrault